



Schweizerische Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin
Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage
Società Svizzera di Medicina d'Urgenza e di Salvataggio
Swiss Society of Emergency and Rescue Medicine

SSMUS – Commission d'examen

Examen pour la FAI en médecine d'urgence hospitalière SSMUS

Descriptif des examens

Le Programme de formation visant à l'obtention de la FAI (formation approfondie interdisciplinaire) en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) (celui-ci a remplacé sans transition le programme de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière SSMUS du 1.7.2009) d'une part, et le règlement d'examen pour la formation approfondie interdisciplinaire en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) d'autre part, prévoient que les candidats doivent se soumettre à un examen qui comprend les parties suivantes :

- deux examens oraux structurés (EOS) et
- un examen pratique structuré (EPS)

Organisation des examens, inscription et finance d'inscription :

La session des examens est divisée en deux parties :

- Les examens oraux
- Les examens pratiques

Les candidats qui s'inscrivent avec le formulaire français sont examinés sur un site d'examen en Suisse romande, ceux qui s'inscrivent avec le formulaire allemand sont examinés sur un site d'examen en Suisse alémanique.

La répartition est effectuée par la commission d'examen interdisciplinaire.

L'inscription aux examens se fera uniquement par l'envoi au Secrétariat de la SSMUS (Wattenwylweg 21, 3006 Berne) du formulaire ad'hoc dûment complété, téléchargeable sur le site de la Société (www.sgnor.ch – [formation postgradué continue – Formation approfondie interdisciplinaire en médecine d'urgence hospitalière - examen](#)).

Les conditions d'admission à l'examen sont formulées sur le formulaire de demande et correspondent au ch. 5.1. du programme de formation postgradué.

La finance d'inscription est de 600,- pour les membres SSMUS et de 1000,- pour les non-membres.

Le délai d'inscription est fixé toujours au 15 août.

Aucune inscription ne sera prise en compte si ces délais ne sont pas respectés.

Déroulement des examens :

Examens oraux structurés (EOS) :

Les deux examens EOS sont basés chacun sur un scénario clinique évolutif. Les scénarios cliniques comportent des données de base et une série de premières questions (partie A) qui fait l'objet d'une préparation de 10 minutes. Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donne droit à une préparation du candidat d'une durée de 10 minutes. Aucun document (sous forme papier ou électronique) ne peut être utilisé pour la préparation. Avant le début de la période de préparation, les candidats sont priés de remettre leurs appareils électroniques. Ceux-ci sont rendus après la période de préparation.

Un examen oral structuré (EOS) se déroule de manière purement orale avec un scénario écrit et des réponses orales.

Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donne droit à une préparation du candidat d'une durée de 10 minutes. Les parties B et C (données complémentaires et questions complémentaires) sont fournies au candidat pendant l'examen (évaluation de la capacité à réfléchir et agir rapidement de manière adéquate).

L'évaluation des EOS se base sur une évaluation standardisée définie pour chaque scénario EOS par :

- Un total de 20 réponses attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 2** (0 = insuffisant/1 = suffisant/2 = bon), totalisant au maximum **40 points**.
- Une évaluation subjective globale de l'examinateur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10 équivalent à 20% du total maximal possible des points (total = 50 points) pour chaque examen EOS
- Lors de l'examen, il y a deux réponses clefs (mise en danger du patient) à donner pour le cas. Si une de ces réponses ne sont pas données, cet examen totalise 0 points.

Les 2 EOS totalisent donc un nombre maximal de 100 points (2 x 50).

| Examen | préparation | examen | total | Appréciation globale max. |
|--------------|-------------|------------|-------|---------------------------|
| EOS 1 | 10 minutes | 30 minutes | 40 | 10 |
| EOS 2 | 10 minutes | 30 minutes | 40 | 10 |

L'examen fait l'objet d'un enregistrement sur bande magnétique, à des fins de documentation et d'assurance-qualité.

La trame standardisée des examens EOS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens interdisciplinaire de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Examen pratique structuré (EPS) :

L'EPS de 45 minutes est une évaluation pratique de 3 *skills*, à raison de 3 x 15 minutes. L'examen est réalisé si nécessaire par l'usage de mannequins ou parties de mannequin, voire de volontaires sains.

L'évaluation structurée des EPS se base sur une évaluation standardisée définie pour chaque *skill* de 15 minutes par :

- 10 actions attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 4** (0 = non réalisé/2 = partiellement réalisé/4 = réalisé), totalisant au maximum 40 points.
- Une évaluation subjective globale de chaque *skill* par l'examinateur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10, équivalent à 20% du total maximal possible des points de chaque *skill* (total = 50 points).
- Lors de l'examen, il y a deux actions clefs (mise en danger du patient) qui sont indispensables pour le cas. Si celles-ci ne sont pas données, cet examen totalise 0 points.

Les 3 skills de l'EPS totalisent donc un nombre maximal de 150 points (3 x 50).

En général, les examens pratiques durent une journée.

| examen | préparation | examen | total | Appréciation globale max. |
|--------------|--------------------|------------|-------|---------------------------|
| EPS 1 | Pas de préparation | 15 minutes | 40 | 10 |
| EPS 2 | Pas de préparation | 15 minutes | 40 | 10 |
| EPS 3 | Pas de préparation | 15 minutes | 40 | 10 |

L'examen fait l'objet d'un enregistrement vidéo, à des fins de documentation et d'assurance-qualité.

La trame standardisée des examens EPS a été validée sur le plan conceptuel et organisationnel par la Commission d'examens interdisciplinaire de la SSMUS et le Comité de la SSMUS.

Note finale et critères de succès et d'échec aux examens :

L'examen complet est constitué de 2 EOS et 1 EPS. Le total des points des 3 examens constitue le critère de succès ou d'échec aux examens. Le total maximal des points étant de 250 (2 EOS à 50 points et 1 EPS à 150 points (3 *skills* de 50 points), l'échelle est la suivante :

| | |
|---------------|---------------|
| 0 - 50 = 1 | 151 - 190 = 4 |
| 51 - 100 = 2 | 191 - 230 = 5 |
| 101 - 150 = 3 | 231 - 250 = 6 |

Sur la base de cette échelle de notes, une note globale est attribuée à l'examen. L'examen est réussi si la note globale est égale ou supérieure à 4 ; si la note est égale ou inférieure à 3, l'examen n'est pas réussi.

Répétition de l'examen et opposition (chiff. 5.7 ff)

5.7.1 Communication des résultats

Les résultats d'examen doivent être communiqués aux candidat-e-s par écrit avec l'indication des voies de droit.

5.7.2 Répétition

Les candidat-e-s peuvent repasser l'examen autant de fois que nécessaire.

5.7.3 Opposition

En cas d'échec, la décision négative peut être contestée dans un délai de 60 jours à compter de la notification écrite auprès de la commission de recours interdisciplinaire.

En cas de renonciation à l'examen ou d'abandon en cours d'examen, le candidat peut adresser par lettre recommandée une demande écrite de reconsidération à la commission d'examen, pour autant que des raisons importantes puissent être mentionnées et justifiées (certificat médical, événement grave dans la famille, etc...). Si la demande est acceptée, le candidat peut se présenter à nouveau à l'examen l'année suivante sans devoir s'acquitter de la taxe d'inscription.

Archivage :

Le secrétariat de la SSMUS conservera dans ses archives l'intégralité des documents d'examens (EOS et EPS utilisés, protocoles d'examens des candidats, bandes sonores et vidéo, etc) pour une durée de dix ans. Ils seront accessibles immédiatement à la Commission de recours de la SSMUS (voir ci-dessus).

Berne, en janvier 2021